

ORDRE DU JOUR  
BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----  
SEANCE DU 25 JUILLET 2022

RAPPORTS

**RAPPORT 2022-B22** : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2022

**RAPPORT 2022-B23** : CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA DGSCGC POUR LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'URBANISME « Démat.ADS »

**RAPPORT 2022-B24** : CONVENTION TYPE PORTANT MISE A DISPOSITION DE VEHICULE LEGER INFIRMIER (VLI) DU SDIS84 AU BENEFICE DES STRUCTURES HOSPITALIERES DU DEPARTEMENT POUR LA PARTICIPATION A LA COUVERTURE SANITAIRE EN SECOURS D'URGENCE.

**BUREAU DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

--

**SÉANCE DU 25 JUILLET 2022**



## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

### SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....  
Lundi 25 juillet 2022  
.....

### DELIBERATION N° B22/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Lundi 25 juillet 2022 à 9h00, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

#### ASSISTAIENT PAR VISIO-CONFERENCE :

**Madame Sophie RIGAUT**

Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine  
Première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS  
de Vaucluse

**Madame Corinne TESTUD-ROBERT**

Maire de Visan  
Conseillère Départementale du canton de Valréas  
Deuxième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS  
de Vaucluse

**Madame Catherine GAY**

Deuxième adjointe au Maire d'Avignon  
Représentante des membres à voix délibérative au sein du  
Bureau

#### ETAIT EXCUSEE :

**Madame Marielle FABRE**

Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue  
Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne  
Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS  
de Vaucluse



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE**

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 25 JUILLET 2022

RAPPORT N° 2022-B22

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2022**

Le procès-verbal de la séance du 16 JUIN 2022 a été transmis à tous les membres du Bureau.

Si ce document ne fait l'objet d'aucune observation, il vous est proposé d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le jeudi 16 Juin 2022 à 15h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est réuni dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration.

**Etait présente :**

- Madame Marielle FABRE Conseillère Départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue

**Etait présente par visio-conférence :**

- Madame Sophie RIGAUT Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine

**Etaient excusées :**

- Madame Corinne TESTUD-ROBERT Maire de Visan
- Madame Catherine GAY Deuxième adjointe au maire d'Avignon

Le Bureau du Conseil d'Administration peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

**Rapport 2022-B17 :** Approbation du compte-rendu du 16 juin 2022

Le Président présente le rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Rapport 2022-B18 :** Convention avec le Lycée Benoit pour l'hébergement de renforts zonaux pendant la saison estivale 2022

Le Directeur présente le rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Rapport 2022-B19 :** Prise en charge des frais de soins pour les chiens de l'équipe cynotechnique du SDIS de Vaucluse.

Le Directeur Adjoint présente le rapport.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

**Rapport 2022-B20 :** Avenant à la convention d'autorisation d'occupation temporaire des locaux entre le SDIS de Vaucluse, l'UDSP de Vaucluse et la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.

Le Directeur présente le rapport.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport 2022-B21 : Convention SDIS de Vaucluse / IGESA : partenariat avec l'Institution de Gestion Sociale des Armées afin de compléter l'action sociale au profit des agents du SDIS de Vaucluse

Le Directeur Adjoint présente le rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Questions diverses : Le Directeur aborde la problématique concernant la VLI mise à disposition du centre hospitalier de Cavaillon : il précise qu'une convention entre le SMUR et le SDIS est en cours. La mise à disposition devrait prendre fin au mois de Juillet. Il ajoute que l'ARS appelle de ses vœux un partenariat entre les « rouges » et les « blancs », une réunion de travail est prévue à ce sujet le 22 juin 2022.

Madame FABRE souhaite savoir si la campagne feux de forêt sera lancée de manière officielle dans les jours qui viennent. Mr LAGNEAU indique qu'aucune date officielle n'a été communiquée par le Ministère, et souligne qu'à ce jour le Département de Vaucluse a déjà entamé la lutte contre de nombreux feux de forêt. Le Colonel SOTTY ajoute qu'aujourd'hui, la consommation de retardant est la même que celle relevée le 15 juillet l'année dernière. Il se dit pessimiste quant à la saison feux de forêt 2022.

Après avoir demandé aux membres du Conseil s'ils avaient d'autres questions particulières à formuler, le Président lève la séance à 16h00.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

## SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....  
Lundi 25 juillet 2022  
.....

### DELIBERATION N° B23/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Lundi 25 juillet 2022 à 9h00, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

#### ASSISTAIENT PAR VISIO-CONFERENCE :

**Madame Sophie RIGAUT**

Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine  
Première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS  
de Vaucluse

**Madame Corinne TESTUD-ROBERT**

Maire de Visan  
Conseillère Départementale du canton de Valréas  
Deuxième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS  
de Vaucluse

**Madame Catherine GAY**

Deuxième adjointe au Maire d'Avignon  
Représentante des membres à voix délibérative au sein du  
Bureau

#### ETAIT EXCUSEE :

**Madame Marielle FABRE**

Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue  
Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne  
Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS  
de Vaucluse



## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 25 JUILLET 2022

RAPPORT N° 2022- B23

### Convention de subvention Démat.ADS : Ministère de l'Intérieur

Depuis le 1er janvier 2022, un usager peut déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais. Toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée. Pour accompagner cette transformation d'ampleur, l'Etat déploie un vaste programme de dématérialisation de l'application du droit des sols, dit Démat.ADS, ou « Permis de construire en ligne ».

Ce programme concerne, également, le raccordement des Sdis à la plate-forma Plat'AU, conçue pour permettre l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le ministère de l'intérieur a obtenu une subvention de la ministre de la transformation et de la fonction publique alors en poste, à la suite de l'appel à projet France Relance porté par la DGSCGC dans le cadre de ce programme.

Dans ces conditions et pour accélérer le déploiement de la dématérialisation des documents d'urbanisme, la DGSCGC répartira la somme attribuée entre les Sdis en fonction des aides financières demandées pour supporter cette évolution législative. Pour cela, une convention doit être établie.

La convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la subvention de 8 700€ est versée par la DGSCGC au Sdis de Vaucluse. Cette dernière est conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Président à signer cette convention.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

**Direction générale de la sécurité civile et de la  
gestion des crises**  
Direction des sapeurs-pompiers  
Sous-direction des services incendie et des  
acteurs du secours  
Bureau de la prévention et de la réglementation  
incendie

Paris, le 7/7/2022

**Convention de subvention n° 2022 – SDIS84  
Ministère de l'Intérieur**

**ENTRE :**

L'État, Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, ayant son adresse postale à Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, et physiquement située au 18-20 rue des Pyrénées, 75020 Paris, SIRET n° 12001504500103

Représenté par M. Alain THIRION, Préfet, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises,

Ci-après dénommé « la DGSCGC » ;

**ET**

Le Service d'Incendie et de Secours (SIS), ayant son adresse postale à Esplanade de l'armée d'Afrique 84005 AVIGNON, SIRET n° 28840002100037,

Représenté par Monsieur ~~ou Madame~~ Thierry LAGNEAU, Le président du conseil d'administration

Ci-après dénommé « le SIS » ;

Ensemble dénommés « les parties ».

Vu :

- la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 modifiée portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2013-728 du 12 août 2013 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;
- le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en tant que directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;
- l'arrêté du 6 avril 2021 portant organisation et attributions de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Préambule**

Le ministère de l'intérieur a obtenu de la ministre de la transformation et de la fonction publique alors en poste, à la suite de l'appel à projet France Relance porté par la DGSCGC, la somme de **928 634 €** dans le cadre du programme DEMAT'ADS.

Ce programme concerne, notamment, le raccordement des services d'incendie et de secours à la plateforme Plat'AU, conçue pour permettre l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme imposée par la loi ELAN susvisée. Cette disposition est entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans ces conditions et pour accélérer le déploiement de la dématérialisation des documents d'urbanisme, la DGSCGC répartira la somme attribuée entre les services d'incendie et de secours en fonction des aides financières demandées pour supporter cette évolution législative.

### **Article 2 – Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la subvention est versée par la DGSCGC au SIS concerné.

Elle clarifie les obligations des parties et les modalités de versement de la subvention.

### **Article 3 – Durée de la convention et entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La présente convention est reconductible par avenant qui en fixera la durée de prolongation.

Tout déploiement après la date de fin de la convention ne sera pas pris en charge par cette subvention exceptionnelle.

## Article 4 – Coût et modalités de règlement

### 4.1. Montant de la subvention

Le montant de la subvention exceptionnelle versé par le ministère de l'Intérieur selon l'article 1 de la présente convention est fixé en fonction du coût du raccordement des logiciels et des formations nécessaires à leur utilisation.

La subvention versée au SIS est de 8700 €.

### 4.2. Imputation budgétaire

La subvention est imputée comme suit :

Programme : 363 « compétitivité »

Action/sous-action : 0363-04 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises »

### 4.3. Modalité de règlement

Le règlement de la subvention s'effectue sur production de la présente convention signée et des factures postérieures au 01/01/2021 ou bons de commande permettant de contrôler la bonne exécution du déploiement des connecteurs et des formations.

Les factures ou bons de commande doivent être adressés à : dematads-dgscgc@interieur.gouv.fr

Le versement de la subvention est effectué par virement bancaire auprès du comptable assignataire, teneur du compte du SIS :

RIB du SIS

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
30001	00169	C842000000	48

Le SIS s'engage en outre à fournir à la DGSCGC, si nécessaire, tous les éléments techniques des prestations faisant l'objet du présent document.

### 4.4. Comptable assignataire

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) près du ministère de l'Intérieur.

Il est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

## Article 5 – Documents régissant la convention

Les documents qui régissent la convention sont :

- 1) le présent document ;
- 2) la demande de subvention
- 3) le relevé d'identité postal ou bancaire.

Ces documents ont valeur contractuelle et s'appliquent pendant toute la durée de la présente convention.

## **Article 6 – Obligations des parties**

### **Article 6.1 – Obligations du SIS**

A l'issue de la facturation reçue par les différents fournisseurs, le SIS s'engage à fournir au ministère de l'Intérieur un état mentionnant l'avancée du déploiement ainsi que les montants respectivement versés.

Il devra, par ailleurs, conformément à la réglementation applicable, transmettre un compte-rendu financier à l'issue d'un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

### **Article 6.2 Obligations de la DGSCGC**

Conformément à l'article 1 de la présente convention, la DGSCGC s'engage au versement de la subvention considérée à hauteur des dépenses engagées par le SIS, dont le montant figure dans les documents prévus à l'article 6.1. Toute autre dépense ne saurait faire l'objet d'un tel versement.

### **Article 7 – Modifications**

Toute modification des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un accord entre les parties et prend la forme d'un avenant signé par ces dernières.

### **Article 8 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements issus de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 9 – Règlement des différends**

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris en 2 exemplaires

Le 7/7/2022

Lu et approuvé

Le titulaire

Le président du conseil d'administration

du SDIS 84

Thierry LAGNEAU

Lu et approuvé

Pour le Ministre de l'Intérieur

Le Préfet, directeur général de la sécurité civile  
et de la gestion des crises

Alain THIRION

**Demande de subvention  
Service d'incendie et de secours (SIS)**

**Période : 2021 – 2022**

**Dans le cadre du projet « DEMAT-ADS » financé pour partie par  
les fonds France Relance.**

**Dossier à retourner par courriel et/ou voie postale au :**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR : DGSCGC  
Service instructeur : DSP – SDSIAS –BPRI  
à l'attention de Monsieur Alexandre BONNET  
Adresse postale : Place BEAUVAU - 75800 PARIS CEDEX 08  
Courriel : dematads-dgscgc@interieur.gouv.fr**

**Partie 1 – Fiche d'identité du service d'incendie et de secours**

**1.1 – Organisme signataire**

Dénomination : SDIS de Vaucluse  
Numéro Siret : | 2 | 8 | 8 | 4 | 0 | 0 | 0 | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 | 3 | 7 | | | |  
Adresse du SIS : Esplanade de l'armée d'Afrique BP 60070  
Code postal : 84005  
Commune : AVIGNON Cedex 1  
Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_  
Commune : \_\_\_\_\_

**1.2 Représentant(e) légal(e)**

Nom : LAGNEAU  
Prénom : Thierry  
Fonction : Président du conseil d'administration  
Direction : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

**1.3 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention**

Nom : TAUPENAS  
Prénom : Sonia  
Fonction : Chef de la Division des Usages Numériques  
Direction : \_\_\_\_\_  
Téléphone : 06.09.10.67.46  
Courriel : taupenas.s@sdis84.fr

**Partie 2 – Objet de la demande**

**Montant de la subvention :**

**8700 €**

**Date/période de réalisation :** de juin 2021 à janvier 2022

### 3.2 Coordonnées bancaires

#### INFORMATIONS BANCAIRES\*

Etablissement	Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30001	00169	C842000000	48
<b>Domiciliation :</b>		<b>Titulaire du compte :</b> SDIS de Vaucluse	
<b>Identification internationale</b> <b>IBAN :</b> FR11 3000 1001 69C8 4200 0000 048 <b>CODE BIC :</b> BDFEFRPPCCT			

Je soussigné(e) : contrôleur général Jean-Claude SAMMUT

Certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus *(\*joindre la copie du RIB)*

À Avignon \_\_\_\_\_  
Le 15/07/2022

Nom et qualité du signataire, cachet de la structure : \_\_\_\_\_

Signature

Le Directeur Départemental  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

  
Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT

### 3.3 Attestation sur l'honneur

#### ATTESTATION

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

LAGNEAU Thierry

représentant(e) légal(e) du SDIS

**déclare :**

- que le SDIS est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants),
- exactes et sincères les informations du présent formulaire,
- demander une subvention de : 8700 € au titre des années 2021 et 2022,
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire du SDIS.

Fait, le \_\_/\_\_/\_\_\_\_  
à AVIGNON

Signature

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté.

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur la signature d'une convention établie avec la DGSCGC relative à l'attribution d'une subvention au SDIS de Vaucluse dans le cadre du raccordement à la plate-forme Plat'AU, conçue pour permettre l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté.*

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance précédente qui lui est présenté.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

### SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....  
Lundi 25 juillet 2022  
.....

### DELIBERATION N° B24/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Lundi 25 juillet 2022 à 9h00, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

#### ASSISTAIENT PAR VISIO-CONFERENCE :

**Madame Sophie RIGAUT**

Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine  
Première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS  
de Vaucluse

**Madame Corinne TESTUD-ROBERT**

Maire de Visan  
Conseillère Départementale du canton de Valréas  
Deuxième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS  
de Vaucluse

**Madame Catherine GAY**

Deuxième adjointe au Maire d'Avignon  
Représentante des membres à voix délibérative au sein du  
Bureau

#### ETAIT EXCUSEE :

**Madame Marielle FABRE**

Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue  
Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne  
Troisième Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS  
de Vaucluse



## SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 25 JUILLET 2022

RAPPORT N° 2022- B24

### **Convention type portant mise à disposition de véhicule léger infirmier (VLI) du SDIS 84 au bénéfice des structures hospitalières du département pour la participation à la couverture sanitaire en secours d'urgence**

Depuis plusieurs années le SDIS de Vaucluse a mis en place des Véhicules Légers Infirmiers sur le département. Ces véhicules sont armés par des infirmiers sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels ayant bénéficié d'une formation adaptée. Ils contiennent le matériel médico secouriste nécessaire à l'exercice de la para-médicalisation des secours.

Les infirmiers agissent en appliquant des protocoles de soin d'urgence, validés par le médecin chef du SDIS, conformément aux différents textes réglementaires. Ajoutés à l'expertise professionnelle des infirmiers, ces protocoles permettent une meilleure prise en charge des arrêts cardiaque, des convulsions, de l'asthme, des brûlures, de la douleur, des infarctus, des hémorragies, des allergies et de certaines intoxications.

La mission principale de ces VLI est le Soutien Sanitaire en Opération au bénéfice des agents du SDIS. Dans le cadre de la collaboration inter services et de l'optimisation des moyens territoriaux, le SDIS met au service de la population ces moyens lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour leur mission principale. Cela permet également aux infirmiers de maintenir leurs compétences.

L'utilisation de ces vecteurs se fait dans le cadre des secours et soins d'urgence sous le contrôle du médecin régulateur du SAMU en proposant ainsi une solution de réponse graduée.

En 2019 l'hôpital de Carpentras, ayant déjà du mal à assurer ses plannings de garde sur sa ligne de SMUR avait sollicité le SDIS pour qu'il fournisse un tel VLI au CSP Carpentras en l'absence de SMUR. Cela avait donné lieu à la signature d'une convention de mise à disposition de moyens entre les deux structures.

Depuis le printemps dernier, la pénurie en médecins et en infirmiers urgentistes s'accroissant, le SDIS a été de nouveau sollicité par plusieurs structures hospitalières pour fournir à nouveau une telle prestation. C'est en effet au profit de l'hôpital de Cavaillon tout d'abord que le SDIS a fourni en mai et juin dernier un VLI quotidien. En séance du CASDIS du 2 juin, le rapport 2022-38 le précisait.

Une demande de l'hôpital de Carpentras a suivi.

Enfin, récemment le médecin chef du SAMU 84, sous couvert du directeur de l'hôpital d'Avignon a demandé qu'un VLI puisse être armé au centre de secours de l'Isle sur la Sorgue sur certaines dates du mois de juillet.

Cette convention, souhaitée depuis longtemps, permet à la fois d'aider à la couverture sanitaire des secours et soins d'urgence au bénéfice de la population et de faciliter le maintien des compétences de nos infirmiers pour les missions du SDIS.

Afin de respecter une équité territoriale et de proposer des conditions contractuelles identiques et des pratiques homogènes, il est proposé au bureau du SDIS que son Président puisse signer ce type de convention avec les directeurs d'hôpitaux.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le président à signer ces conventions.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE LEGER INFIRMIER (VLI) DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE AU BENEFICE DU CENTRE HOSPITALIER DE XXXXX POUR LA PARTICIPATION A LA COUVERTURE SANITAIRE EN SECOURS D'URGENCE.

**Contexte :**

La démographie médicale a entraîné l'impossibilité d'armer de manière continue des lignes SMUR de différents Centres hospitaliers du territoire vaucloisien.

La Délégation Départementale de l'ARS PACA en Vaucluse (DT-ARS 84), a sollicité le SDIS de Vaucluse afin que ce dernier, puisse mettre à disposition un véhicule d'intervention du type Véhicule Léger Infirmier(VLI).

Ce véhicule est armé par deux sapeurs-pompiers, Un(e) conducteur(trice), équipier secouriste, et un(e) chef d'agrès, un(e) infirmier(ère) habilité(e) à la mise en œuvre des Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgences et d'Antalgie (PISUA) du SDIS 84

Ce véhicule comprend du matériel de liaison radiophonique et du matériel médico secouriste.

La présente convention prévoit la mise à disposition de ce véhicule à des dates, horaires et lieux précis sur demande du centre hospitalier et en fonction des disponibilités du SDIS.

**Entre les soussignés :**

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, représenté par Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration ;  
D'une part,

ET

- Le Centre Hospitalier de XXXX représentée par YYYYY, *fonctions au sein de l'établissement*  
D'autre part.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions opérationnelles, techniques et financières de participation du SDIS de Vaucluse au fonctionnement d'un VLI, armé en garde à la demande du Centre Hospitalier de XXXX.

**Article 2 : Gestion logistique et administrative**

Cette garde est effectuée dans les locaux d'un Centre de Secours adapté au secteur de couverture sanitaire souhaité.

Le SDIS fournit les personnels formés et équipés ainsi que l'ensemble du matériel médical : gaz médicaux, médicaments et consommables, le matériel biomédical et le matériel médico secouriste. Le SDIS assure la fourniture, l'entretien et les réparations d'un véhicule permettant la sécurisation du personnel. Le véhicule est assuré par le SDIS. Les sapeurs-pompiers armant le véhicule bénéficient, en cas d'accident de service de la couverture prévue par leur statut respectif.

### **Article 3 : Modalités opérationnelles**

Ce VLI est déclenché sur demande du médecin régulateur du SAMU pour les missions d'urgences en complément d'une ambulance. Il n'a pas vocation à être engagé dans le cadre de la Permanence de Soins.

Il sera également déclenché conformément aux textes en vigueur en « départ type » par le CTA sur les situations qui l'imposent.

Sous la responsabilité du médecin régulateur, le VLI pourra être détourné sans délai sur une autre situation d'urgence vitale jugée plus importante et éventuellement annulée si, après régulation médicale, le médecin juge son engagement inopportun.

En cas de nécessité liée aux missions du SDIS ce vecteur pourra, être engagé sur demande du chef de colonne CODIS, après avis du Médecin (ou à défaut l'Infirmier) d'Astreinte Départementale du SDIS, sur un Soutien Sanitaire en Opération (SSO). La régulation médicale en sera immédiatement informée. Une évaluation de la durée probable d'indisponibilité sera effectuée.

Le Centre de Secours support du véhicule est prévenu grâce au système de gestion opérationnelle du SDIS.

En cas d'armement d'un vecteur para-médicalisé (type EPMU) au sein du centre hospitalier concerné concomitamment à un VLI du SDIS, l'engagement opérationnel du VLI sera privilégié afin de permettre tant que possible un maintien du personnel hospitalier dans son service d'appartenance.

### **Article 4 : Liens hiérarchiques et conditions d'exécution de la mission**

L'infirmier est le chef d'agrès du VLI. Il est responsable à ce titre de l'intervention sous l'autorité hiérarchique du chef de centre support.

Il est habilité à la mise en œuvre des PISU validés par le médecin chef du SDIS dans l'attente du contact avec le médecin régulateur.

### **Article 5 : Modalités de demande**

Le Centre Hospitalier de XXXX adresse le plus précocement et au plus tard sept jours (7 jours) avant le début de chaque prestation les dates et créneaux horaires de couverture opérationnelle qu'elle souhaiterait voir réaliser par un VLI du SDIS.

Cette demande sera effectuée par mail à [codis@sdis84.fr](mailto:codis@sdis84.fr), copie à [sssm.ops@sdis84.fr](mailto:sssm.ops@sdis84.fr), [sdis.medical@sdis84.fr](mailto:sdis.medical@sdis84.fr) et [sague.jm@sdis84.fr](mailto:sague.jm@sdis84.fr).

Le SDIS fait retour le plus rapidement possible de sa capacité à honorer tout ou partie de la demande.

### **Article 7 : Conditions d'annulation**

Une fois la demande de prestation acceptée par le SDIS sur un créneau donné, toute demande d'annulation de ladite prestation est impossible. La prestation de garde sera honorée et donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

Dans le cas où le SDIS ne serait pas en capacité de fournir la prestation prévue, les partenaires (Centre Hospitalier bénéficiaire, médecin régulateur du SAMU) seraient prévenus sans délai. Dans ce cas, la prestation ne serait pas facturée.

### **Article 8 : Conditions financières**

En contrepartie du service visé dans les articles précédents, une participation financière aux frais exposés par le SDIS est versée par le Centre Hospitalier de XXXX.

Elle s'élève à 550 euros pour 12 h de garde continue.

Cette base forfaitaire est valable quel que soit le créneau horaire.

Ce tarif est révisable annuellement sur la base de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages hors tabac).

L'indice de départ est celui d'octobre 2021 – valeur 106.42.

En cas de déclenchement du VLI en SSO, une déduction sera faite à hauteur de 550/12 euros par le nombre heure d'engagement.

Selon les modalités de chaque demande, le SDIS de Vaucluse adressera au Centre Hospitalier de XXXX le relevé daté et signé des prestations fournies.

Une fois validé par la direction du centre hospitalier, ce relevé sera ré-adressé au SDIS ([sdis.compta@sdis84.fr](mailto:sdis.compta@sdis84.fr)) pour l'émission d'un titre de recette via CHORUS.

**Article 9 : Durée**

La présente convention est valable jusqu'au 31/12/2023 (trente et un décembre deux mille vingt-trois)

**Article 10 : Evaluation**

Un comité d'évaluation de cette convention comprenant deux représentants de chacune des structures (Centres Hospitaliers concernés et SDIS) dont un représentant de l'administration et un du domaine de la santé.

Il se réunira autant que de besoin afin d'analyser le fonctionnement du dispositif ainsi convenu et d'y apporter, le cas échéant, des adaptations visant à le rendre plus efficient.

**Article 11 : Annulation des conventions précédentes**

La présente convention annule et remplace les précédentes conventions établies avec les centres hospitaliers de Carpentras et Cavaillon relatives à la mise à disposition d'un VLI par le SDIS de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

Le Directeur du Centre Hospitalier  
de XXXX

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de Vaucluse

YYYYYY

Thierry LAGNEAU



DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE LEGER INFIRMIER (VLI) DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE (SDIS 84) AU BENEFICE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE XXXX POUR LA PARTICIPATION A LA COUVERTURE  
SANITAIRE EN SECOURS D'URGENCE.

Entre les soussignés :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, représenté par son Directeur, le  
Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT  
d'une part,

**ET**

Le Centre Hospitalier de ....., représenté par son Directeur (sa Directrice), M/Mme .....  
d'autre part

Vu la convention intitulée « *Mise à disposition d'un Véhicule Leger Infirmier (VLI) du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS 84) au bénéfice du Centre Hospitalier  
de XXXX pour la participation à la couverture sanitaire en secours d'urgence* »,

Vu l'article 5 et conformément à la demande du Centre Hospitalier de XXXX en date du : .../.../...

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**Article 1 :**

Le centre hospitalier de XXXXX sollicite la mise à disposition d'un VLI du SDIS 84 pour les périodes  
précisées à l'article 2.

**Article 2 :**

Le présent avenant est prévu pour les périodes de 12h suivantes :

xx/xx/2022 de .....

xx/xx/2022 de .....

xx/xx/2022 de .....

Fait à ....., le

Le Directeur du SDIS de Vaucluse

Le Directeur/La directrice du Centre Hospitalier,

Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT

Monsieur/Madame .....

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté.

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur la signature d'une convention type portant mise à disposition de véhicule léger infirmier (VLI) du SDIS 84 au bénéfice des structures hospitalières du département pour la participation à la couverture sanitaire en secours d'urgence.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU